Syndicat Départemental d'Énergie

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) vous alerte sur le démarchage abusif d'entreprises qui peuvent vous proposer des travaux sur votre patrimoine (isolation de combles par exemple) financés à 100 % par l'entreprise en s'appuyant sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Avant de vous engager, rappelez-vous qu'une collectivité ne peut pas contracter directement avec une entreprise pour la réalisation de travaux sans publicité et sans mise en concurrence, y compris lorsque cette relation contractuelle naît d'une offre spontanée présentée par un opérateur. Les travaux doivent faire l'objet d'un marché public de travaux.

Par votre adhésion au SDE, les services sont à votre disposition pour vous accompagner dans toute opération de travaux concernant le patrimoine bâti et vous apporter conseil dans les domaines techniques, administratifs, juridiques et financiers.

Nous vous invitons à prendre contact à l'adresse suivante : cee@sde22.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez aussi consulter le site du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en suivant le lien http://www.developpement-durable.gouv.fr/Quelles-sont-les-regles-de-la.html